



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Introduction

ACIES-PF S.A.S. est un organisme de formation professionnelle, de coaching, de supervision managériale, dont le siège est domicilié à : 72 chemin des Chavannes, 73 230 VEREL-PRAGONDAN – France.

L'organisme de formation est déclaré auprès de la Préfecture de Région sous le numéro 82 73 0180173.

Article 2 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société ACIES-PF s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont systématiquement remises aux clients (participants, coachés, RH, manager, etc.). Ainsi, chaque passation de commande implique l'adhésion entière à ces conditions générales.

Article 3 : Contrat

Pour chaque formation, la société ACIES-PF s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre ACIES-PF, l'OPCO ou le client.

Lorsqu'un particulier s'inscrit en son nom propre à une formation, le programme disponible sur le site d'ACIES-PF fait office de devis.

Toute prestation entamée vaut acceptation de ces CGV. A l'issue, nous nous engageons à faire parvenir à chaque participant les attestations de présence le concernant. La responsabilité de la vérification des prérequis est reportée sur le donneur d'ordre.

Article 4 : Responsabilités

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur de la société ACIES-PF, lequel est porté à sa connaissance à la signature du contrat. La société ACIES-PF ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation. En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation. Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est exclue en cas de force majeure.

Article 5 : Conditions de modification et d'annulation

Toute annulation de la prestation doit parvenir par écrit à ACIES-PF moins de quinze jours francs avant le début de la prestation. Passé ce délai, deux situations se présentent :

- Si cette annulation se transforme en un report ultérieur dans l'année, et dans la limite d'un report, aucun frais ne sera demandé.

- Si cette annulation n'engendre aucun report, la totalité du montant de la prestation sera définitivement due.

Toute prestation commencée est due dans sa totalité. De même, si un participant ne se présente pas ou s'il ne prévient pas de son absence au moins 48 heures à l'avance, il sera facturé par facture simple comme s'il avait assisté à la séance. En cas d'annulation d'une formation ou d'une séance par ACIES-PF, pour quelque motif que ce soit, et notamment dans des conditions exceptionnelles, nous faisons en sorte que les participants soient prévenus au plus tôt ; cette annulation se transforme alors en un report ultérieur dans l'année, et dans cette limite, sans dédommagement du client.

Article 6 : Tarifs et facturation

Les prix sont indiqués sur le devis et/ou bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, la société ACIES-PF n'étant pas assujettie à la TVA pour les activités de formation par application de l'article 293 du Code général des impôts. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

Le prix de la prestation comprend les frais de la prestation. En revanche, il ne comprend pas les éventuels frais de transports et d'hébergement qui seront facturés en sus. Le temps passé par ACIES-PF à la préparation de la prestation fait partie de l'accord mis en place, et est inclus dans le tarif horaire. S'il ne l'est pas, il est alors précisé.

Le règlement est à effectuer à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de ACIES-PF ou au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date indiquée sur la facture. Aucun délai de paiement n'est accordé, et en cas de retard ACIES-PF pourra suspendre toutes les commandes en cours ainsi que les interventions futures. Passée la date d'échéance, une pénalité de retard sera calculée au taux légal, soit 1,3% par mois (Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992), exigible sur simple demande de ACIES-PF. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40€ (décret n°2012-1115 du 02/10/2012).

7. Prise en charge par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme désigné,



ACIES-PF
FORMATION – COACHING – ORIENTATION
LEADERSHIP – MANAGEMENT – ORGANISATIONS

- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la société ACIES-PF avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

8. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels ce qu'il se passe lors de l'intervention de formation, de coaching ou de médiation ; et aussi, les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, les autres participants, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

9. Propriété intellectuelle

Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de la Société ACIES-PF que pour les fins stipulées à la commande. La Société ACIES-PF détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété ; et sont protégées par la propriété intellectuelle et/ou le copyright.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la Société ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques, sous quelque forme que ce soit, y compris électronique, mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Société ou de ses ayants droit.

09. Informatique et libertés

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la Société met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription, ainsi qu'au déroulement de la formation, et sont destinées aux services de la Société. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de la Société, via une demande en ligne ou par courrier à ACIES-PF en indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 10 : Droit applicable et tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la société ACIES-PF, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Chambéry.

Le 1^{er} février 2021
Pour ACIES-PF
Le dirigeant, Pascal FAROUIL

